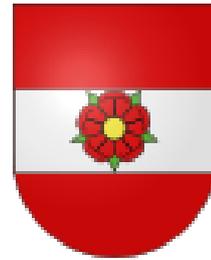




*Commune municipale
Reconvilier*



*Commune mixte
Saules*



*Commune mixte
Loveresse*

**Contrat de pourparlers en vue d'une fusion
Des communes de Reconvilier – Saules et Loveresse**

Les communes de Reconvilier, Saules et Loveresse concluent le **contrat de pourparlers** ci-après en vue d'une fusion

1. Généralités

- But** **Art. 1** ¹ Les communes de Reconvilier, Saules et Loveresse décident d'évaluer les avantages et les inconvénients d'une fusion des trois communes et d'examiner la possibilité de conclure un contrat de fusion.
- ² Elles instituent à cet effet un groupe de travail intercommunal (GTI).
- Contenu du contrat** **Art. 2** Le présent contrat règle l'institution, l'organisation, les tâches, les compétences et le financement du groupe de travail intercommunal.
- Devoirs de fidélité et d'information** **Art. 3** ¹ Les communes contractantes s'engagent à s'informer réciproquement des affaires et des événements qui pourraient avoir un rapport avec la fusion.
- ² Elles s'engagent à soutenir les pourparlers dans la mesure de leurs possibilités et à n'entreprendre aucune action qui pourrait entraver une fusion.

2. Institution et organisation du groupe de travail intercommunal

- Institution** **Art. 4** Les communes contractantes instituent un groupe de travail intercommunal non permanent.
- Composition, délai de nomination** **Art. 5** ¹ Le groupe de travail se compose de deux délégués de chaque commune.
- ² Chaque conseil communal désigne deux représentants au sein du groupe de travail.
- ³ Ce groupe de travail est présidé par **M. Jean-Michel Hirschi**, conseiller municipal à Reconvilier.
- Organisation** **Art. 6** ¹ Le groupe de travail se constitue pour le surplus lui-même. Il peut nommer un-e vice-président-e.
- ² Il se dote d'un règlement d'organisation, qui prévoit notamment le rythme des séances et la répartition du travail.
- ³ Il présente aux Exécutifs des trois communes contractantes son règlement d'organisation afin qu'ils en prennent connaissance.

Secrétariat et comptabilité ; infrastructure **Art. 7** ¹ Le secrétariat du groupe de travail est assuré par la secrétaire communale de la commune de Loveresse¹.

² La comptabilité du groupe de travail sera confiée à l'administratrice des finances de la commune de Reconvilier.

³ Les trois communes s'engagent à mettre gratuitement à disposition leurs locaux et leurs infrastructures pour les séances et autres activités du groupe de travail.

3. Tâches et compétences du groupe de travail

Tâches et procédure **Art. 8** ¹ Le groupe de travail examine les avantages et les inconvénients ainsi que les conséquences d'une fusion des communes contractantes aux points de vue juridique, financier et politique. Il examine également les incidences d'un tel projet sur la vie communale et bourgeoise.

² Le groupe de travail établit d'ici au 30 juin 2024 un « Rapport de base » à l'intention des communes contractantes. Ce rapport présente les inconvénients et les avantages, ainsi que les conséquences d'une fusion.

³ Le rapport contient une proposition sur la suite de la procédure.

Information **Art. 9** ¹ Le groupe de travail fournit à temps, de manière transparente et appropriée, des informations sur son activité aux communes et à la population concernées.

Compétences **Art. 10** ¹ Le groupe de travail peut effectuer des dépenses dans le cadre des fonds qui sont mis à sa disposition (art. 12).

² Si cela s'avère nécessaire, il peut recourir à des spécialistes externes et donner des mandats à des tiers.

³ Il peut former des commissions pour traiter de questions particulières.

⁴ Il est autorisé à consulter tous les dossiers dont le contenu peut l'aider à accomplir son mandat. Les communes contractantes mettent les dossiers en question gratuitement à sa disposition.

Maintien / dissolution **Art. 11** ¹ Les communes se prononcent non seulement sur les propositions émises par le groupe de travail (art. 8), mais aussi sur le maintien ou sur la dissolution de celui-ci.

² Le Groupe de travail sera automatiquement dissout à l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

4. Financement

Crédit **Art. 12** Les communes contractantes mettent ensemble un crédit (brut) de

¹ Au besoin, le groupe de travail fera appel à la Secrétaire municipale de la commune de Saules.

CHF 80'000.00 francs à la disposition du groupe de travail en vue de l'accomplissement de son mandat².

Répartition des coûts : **Art. 13**¹ Les coûts nécessaires à l'accomplissement du mandat, après déduction de la subvention cantonale, se répartissent comme suit entre les communes contractantes :

² Ces coûts sont assumés au prorata du nombre d'habitants des communes contractantes, selon la population résidente au 1^{er} janvier 2023.

³ L'autorisation de crédit requise par l'organe compétent de chaque commune contractante est réservée.

Echéance **Art. 14**¹ La contribution, conformément au budget alloué au projet, sera exigible à la fin du mandat ou de manière anticipée selon l'article 18.

Indemnisation des délégués **Art. 15**¹ Les membres du groupe de travail et des éventuelles commissions ainsi que les autres participants éventuels sont indemnisés à raison de CHF 80.- par séance et CHF 32.- pour les heures faites hors séance.

² Le groupe de travail (GTI) définira le nombre maximum des heures à disposition de chacun.

Indemnisation pour les tâches administratives **Art. 16**¹ Les prestations du secrétariat et de comptabilité font l'objet d'une indemnisation au tarif horaire de CHF 50.- / brut.

² La présidence est indemnisée d'un montant forfaitaire de CHF 5'000 pour la durée du mandat et CHF 32.- pour les heures faites hors séance.

³ Les frais sont assumés par les communes contractantes conformément à l'article 13.

5. Entrée en vigueur, cessation et litiges

Validité, entrée en vigueur **Art. 17**¹ Pour être valable, le présent contrat doit être approuvé par les communes mentionnées à l'article 1.

² Il entre en vigueur dès que les arrêtés d'approbation des organes compétents de chaque commune sont entrés en force.

Résiliation **Art. 18**¹ Le présent contrat est valable au moins jusqu'à ce que le rapport de base au sens de l'article 8, alinéa 2 soit disponible. A partir de ce moment-là, chacune des communes contractantes peut résilier le présent contrat pour la fin d'un mois, moyennant un délai de préavis de trois mois.

² La commune qui se retire du groupe de travail doit participer jusqu'à la date de son retrait aux frais du projet.

³ Le retrait d'une commune n'influencera pas la poursuite des travaux du groupe de travail et sera réglé dans le cadre de son règlement d'organisation.

² Sous réserve de l'octroi d'un crédit d'engagement y relatif qui sera demandé aux Assemblées communales des trois communes (voir le calcul de l'estimation des coûts en annexe au présent contrat).

Litiges

Art. 19 Dans le cas où des litiges résulteraient du présent contrat, il revient à la Préfecture du Jura bernois de statuer.

Signatures des communes contractantes

Reconvilier, le _____

Au nom du Conseil municipal de Reconvilier

Le Président

Le Secrétaire

Saules, le _____

Au nom du Conseil communal de Saules

Le Président

La Secrétaire

Loveresse, le _____

Au nom du Conseil communal de Loveresse

La Présidente

La Secrétaire

Annexe ; calcul de l'estimation des coûts du projet